

Payez-vous des droits de douane sur vos achats au retour d'un voyage (UE et étranger) ?

Vous revenez en France d'un voyage et vous avez effectué des **achats personnels**. Selon votre pays de **destination**, la **nature** et la **quantité** de marchandises, vous devrez payer ou non des droits de douanes ou de la TVA.

La situation varie selon que vous avez réalisé ces achats lors d'un voyage dans un pays de l'Union européenne (UE) ou situé à l'étranger, c'est-à-dire en-dehors de l'UE.

Attention

Les **pays** suivants ne sont pas concernés par les règles d'achat en UE, mais par celles d'achat à l'**étranger (c'est-à-dire hors UE)** ou par des règles particulières : Guyane, Réunion, Mayotte, Guadeloupe et Martinique, Polynésie française, St-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélémy et Saint-Martin, Nouvelle-Calédonie, îles anglo-normandes, îles Canaries, Andorre, Suisse.

Douane

Transfert d'argent

Argent transféré de la France à l'étranger

Argent transféré en France depuis l'étranger

Transfert de marchandises

Marchandises arrivant en France

Droits de douane, taxes et franchises

Achats effectués à l'étranger

S'installer en France

Alcool et tabac

Rapporter du tabac de l'étranger

Rapporter de l'alcool de l'étranger

Lorsque vous revenez en France depuis un pays situé dans l'Union européenne (UE), vous n'avez **aucun frais de douanes** sur vos achats.

Vous ne remplissez pas de déclaration.

Vous ne payez pas de droits ni de taxes à votre retour en France.

Vous payez la TVA directement dans le pays où vous effectuez vos achats et au taux en vigueur dans celui-ci.

Attention

Soyez vigilants aux **restrictions de quantités** sur certaines marchandises (voir ci-dessous) comme le **tabac** ou l'**alcool**, les **aliments** et les **végétaux** ; si vous dépasserez les quantités, vous aurez **des frais à payer** et votre marchandise sera confisquée.

Restrictions propres à certaines marchandises

Le transport des marchandises suivantes est **autorisé** selon des **conditions spécifiques** :

Argent liquide

Tabac et alcool

Animal de compagnie

Armes et munitions

Marchandises sensibles : médicament, œuvre d'art, produit alimentaire (fruits, légumes, viande), végétaux

Interdictions

Il est **interdit** de transporter des **drogues**, des **objets de contrefaçon** et des **espèces animales ou végétales protégées**.

Vous payez des droits de douane seulement si vos achats **dépassent** une certaine **valeur**.

Retrouvez ci-dessous le montant autorisé pour vos achats, selon le **mode de transport** et selon le type de marchandise.

Les montants sont valables pour **1 personne** et pour la **totalité de vos achats**.

Quelles sont les quantités et valeurs autorisées (franchises) ?

Vous bénéficiez de certaines franchises pour les achats que vous effectuez à l'étranger.

Une franchise correspond à des **seuils de valeur** (en **euros**) et des **seuils de quantités**.

Si vous achetez des objets ou rapportez des quantités dépassant ces seuils, vous devez alors **déclarer les marchandises** à la Douane et payer des droits de douane.

Résumé en image sur les franchises : comment passer la douane en toute sérénité ?

Exemple

Vous revenez en France, en train ou en voiture, et vous rapportez du matériel (un **appareil photo** par exemple) d'une valeur de **plus** de 300 €, vous devez alors le **déclarer et payer** un droit de douane.

Tout **objet** acheté à l'étranger, dont la valeur **dépasse** la franchise, doit être déclaré à la Douane et vous devrez payer des droits de douane.

Si vous ramenez plusieurs objets, la franchise en valeur s'appliquent sur la **totalité des marchandises achetées**.

Catégorie de voyageur	
Voyageur de plus de 15 ans – Transport aérien ou maritime	430 €
Voyageur de plus de 15 ans – Autre mode de transport (voiture, train, vélo, etc.)	300 €
Voyageur de moins de 15 ans – Quel que soit le mode de transport	150 €

Exemple

Un groupe ou une famille de **4 personnes** ne peut pas bénéficier de la franchise de 430 € pour un objet acheté d'une valeur de 1 720 € (430 € x 4). Un objet et sa valeur totale sont rattachés à **1 personne**. Il doit être déclaré et vous payez le droit de douane.

Les Douanes mettent à votre disposition un simulateur qui vous permet de calculer les éventuels droits de douanes que vous aurez à payer.

- Calculer les droits de douanes sur vos achats à l'étranger, hors UE

Seuls les produits du **tabac** et les **alcools** sont concernés par les franchises en quantité.

Vous n'avez pas de déclaration à faire ni de taxe à payer à la douane, si vos quantités de **tabac** et **d'alcools** ne dépassent pas les **seuils fixés**.

À noter

Des seuils plus restrictifs s'appliquent pour les **résidents** et travailleurs frontaliers à l' UE et pour les voyageurs venant d'Andorre .

Résidents et travailleurs frontaliers à l'UE (dont la Suisse)

La franchise s'applique aux biens dont la valeur totale n'excède pas 75 € par personne âgée de 15 ans ou plus, et 40 € par personne âgée de moins de 15 ans.

Pour les produits du tabac, les limites quantitatives sont les suivantes :

40 cigarettes

20 cigarillos

10 cigares

50 grammes de tabac à fumer

Pour l'alcool, si la personne est âgée de plus de 17 ans, les limites quantitatives sont les suivantes :

0, 25 litre d'alcool supérieur à 22 degré

0, 5 litre d'alcool inférieur ou égal à 22 degré

0, 5 litre de vin tranquille

4 litres de bière

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter par téléphone Infos Douane Service :

Où s'adresser ?**Infos Douane Service**

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Comment déclarer les marchandises et payer les droits de douane ?

Préparer votre voyage avec « DéclareDouane »

Les Douanes mettent à votre disposition un service en ligne **d'aide** à la préparation des **démarches douanières** en fonction des achats effectués à l'étranger.

Ce service en ligne appelé DéclareDouane vous indique notamment les documents à prévoir pour le passage de la douane et l'estimation des droits à payer.

- DéclareDouane : aide à la préparation des démarches douanières lors d'achats de biens à l'étranger hors UE

À savoir

Si vous ramenez **plusieurs objets**, les franchises en valeur s'appliquent sur la **totalité des achats**. Les marchandises dont la valeur dépasse la franchise sont taxées.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter par téléphone Infos Douane Service :

Où s'adresser ?**Infos Douane Service**

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Vous pouvez aussi contacter directement l'un des bureaux des douanes en France ou à l'étranger :

Où s'adresser ?

[Bureaux des douanes \(français et étrangers\)](#)

Effectuer la déclaration

Vous devez déclarer **verbalement** aux agents des Douanes les marchandises que vous avez achetées et que vous souhaitez faire entrer en France.

Pour cela, vous devez **vous présenter au bureau des Douanes** du lieu de votre entrée en France ou au bureau de déclaration des marchandises de l'aéroport.

La **déclaration** doit être faite **avant l'entrée** en France.

En fonction de vos marchandises, les **agents des Douanes décident** si la déclaration doit être faite par écrit ou seulement à l'oral.

Les autorités douanières décident aussi des éventuels droits de douane que vous devez ou non payer.

Ces taxes s'appliquent sur le **prix** mentionné sur la **facture** d'achat.

Si vous ne présentez pas la facture de votre achat, les taxes s'appliquent sur la valeur estimée de la marchandise.

Quelles sanctions risquez-vous en cas d'absence ou de fausse déclaration ?

Une **fausse déclaration** ou l'**absence de déclaration** entraîne les conséquences suivantes :

Paiement des droits de douane et paiement des taxes

Confiscation de vos marchandises

Éventuelles sanctions pénales (amendes et/ou emprisonnement)

Les agents des Douanes vous remettent une quittance et/ou un procès-verbal (PV).

Et aussi...

- [Pour les professionnels](#)

Pour en savoir plus

- [Calcul des droits et taxes sur les achats à l'étranger](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Passer la douane à Andorre : taxes et franchises](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Passer la douane en Suisse](#)
Source : Confédération suisse
- [Vous voyagez aux Antilles](#)
Source : Direction générale des douanes et droits indirects
- [Vous voyagez à la Réunion](#)
Source : Direction générale des douanes et droits indirects
- [Cas particuliers de l'île Saint Martin et de l'île de Saint Barthélemy](#)
Source : Direction générale des douanes et droits indirects
- [Conseils aux voyageurs](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- Pour toutes vos questions par téléphone ou messagerie :

Infos Douane Service

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

- [Bureaux des douanes \(français et étrangers\)](#)

Services en ligne

- [Calculer les droits de douanes sur vos achats à l'étranger, hors UE](#)
Simulateur
- [DéclareDouane : aide à la préparation des démarches douanières lors d'achats de biens à l'étranger hors UE](#)
Téléservice
- [Carte géolocalisée des services de la douane française ouverts au public](#)
Outil de recherche

Et aussi...

- [Pour les professionnels](#)

Textes de référence

- [Code général des impôts, annexe 4 : articles 50 septies à 50 octies C](#)
Valeur marchande totale des marchandises admises en franchise douanière par type de voyageur et de transport
- [Code des douanes : article 410](#)
Contraventions douanières de 1re classe
- [Code des douanes : article 411](#)
Contraventions douanières de 2e classe
- [Code des douanes : article 412](#)
Contraventions douanières de 3e classe
- [Code des douanes : article 413](#)
Contraventions douanières de 4e classe
- [Code des douanes : articles 413 bis et 413 ter](#)
Contraventions douanières de 5e classe
- [Code des douanes : articles 414 à 416 bis](#)
Délits douaniers de 1re classe
- [Code des douanes : articles 415 et 415-1](#)
Délits douaniers de 2e classe
- [Code des douanes : articles 416 et 416 bis](#)
Délits douaniers de 3e classe



Ville de **Palavas-les-Flots**

Mairie de *Palavas-les-Flots*

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)